

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 23 JUIN 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **43**

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces « V » Roger Lefort - Salle Jacques BREL, le 23 juin 2026 à 20 h 00, sous la Présidence de Madame Mélissa YOUSOUF, Maire.

Sont Présents : **41**

Mme YOUSOUF, Mme KASMI, M. ESSAID, Mme ROLAND, M. MESSAOUDI, Mme RIOL, M. ARRAHMANE, Mme CREVEL, M. DECIMUS-NOVAR, Mme WANZEKELA, M. TOURE, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. GAYE, Mme GARRY, M. SCAGNI, Mme PHILIPPON-VERMOND, M. ZENASNI, M. BEQQAL, M. YANG, M. KERAUDREN, Mme DELBART, Mme BOUKHRISS, Mme MIMOUNI, Mme BELKESSAM (pouvoir à Mme ROLAND, puis arrivée au point n° 2026-098), M. GOLDBERG, M. DEREAU (pouvoir à Mme MIMOUNI, puis arrivé au point n° 2026-099), Mme SOW, M. LECLERCQ, Mme RODRIGUES-GONCALVES, M. LE VAILLANT, Mme AZZAOU, Mme HAOUACH, M. ARIFA, M. MERAH, Mme ADLANI, M. LAURENT, Mme KAHOUADJI, M. JIAR, Mme ALBINA, M. GIRARD, Mme ANRETAR.

Absents excusés : **2**

Mme CYPRIEN SILO SUZAN qui a donné pouvoir à Mme RIOL
M. BICICI qui a donné pouvoir à Mme BEN HADJ KHALIFA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. KERAUDREN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : FINANCES

Approbation du Budget Supplémentaire 2026 du Budget de la Commune.

Délibération n° 2026-102

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026-080 du 28 avril 2026 relative au Budget Primitif 2026,

Vu la délibération n° 2026-100 du 23 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont inscrits au Budget Supplémentaire 2026,

Considérant que les restes à réaliser sont également repris sur le Budget Supplémentaire 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits, tant en recettes qu'en dépenses sur le Budget Supplémentaire 2026,

Après avis du Bureau Municipal du 16 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, Madame RIOL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter le Budget Supplémentaire 2026 du Budget de la Commune, par section de fonctionnement et d'investissement :

En section de fonctionnement : **7 543 684,47 €**,

PAR 7 ABSTENTIONS : *Mme ADLANI, M. LAURENT,
Mme KAHOUADJI, M. JIAR,
Mme ALBINA, M. GIRARD,
Mme ANRETAR.*

PAR 36 VOIX POUR

En section d'investissement : **5 671 385,04 €.**

PAR 7 ABSTENTIONS : *Mme ADLANI, M. LAURENT,*
Mme KAHOUADJI, M. JIAR,
Mme ALBINA, M. GIRARD,
Mme ANRETAR.

PAR 36 VOIX POUR

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, LE 23 JUIN 2026

La Maire,
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine-Saint-Denis



Mélissa YOUSOUF

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2026-102

Conseil Municipal du 23 juin 2026

RAPPORTEUR : Madame RIOL

OBJET : II - FINANCES
3 - Approbation du Budget Supplémentaire 2026 du Budget de la Commune.

Le Budget Supplémentaire permet d'intégrer :

- Le résultat de l'exercice n-1,
- Les restes à réaliser 2025,
- Ainsi que les ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement, à hauteur de 7 543 684,47 €,
- Section d'investissement, à hauteur de 5 671 385,04 €.

1) La reprise des résultats de l'exercice 2025

Après l'approbation des résultats constatés dans le Compte Financier Unique (CFU) 2025, il y a lieu de constater au Budget Supplémentaire les écritures suivantes :

En recettes d'investissement : **4 437 476,92 €**, à l'article R.1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,

En recettes de fonctionnement : **7 536 684,47 €**, à l'article R.002 « Résultat de fonctionnement reporté »,

En recettes d'investissement : **2 637 596,75 €** à l'article R.001 « Solde d'exécution d'investissement reporté ».

2) L'intégration de restes à réaliser d'investissement constatés fin 2025

Dans le CFU 2025, une somme de **5 664 285,04 €** a été reportée sur l'exercice 2026, afin que soient réalisés les travaux d'investissement qui, prévus en 2025, n'ont finalement pu l'être pour différentes raisons (délais de mise en concurrence, délais de livraison, défaillance des entrepreneurs, lots infructueux, intempéries retardant l'intervention des entreprises, etc.).

Les recettes d'investissement restant à réaliser, fin 2025, sont également reprises dans le Budget Supplémentaire pour un montant de **2 389 211,37 €**.

3) L'ajustement du montant de certaines dépenses de fonctionnement

▪ Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 1 284 700,00 €

Dans un contexte d'inflation généralisée et persistante, marqué notamment par la hausse des coûts du carburant et de l'énergie, la Ville doit ajuster ses prévisions budgétaires afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population. Les ajustements sont les suivants :

- ◆ Energie : + 412 000,00 € en complément des 1 950 000,00 € inscrits au BP 2026 ;
- ◆ Chauffage : + 360 000,00 € en complément des 910 000,00 € inscrits au BP 2026 ;
- ◆ Carburant : + 100 000,00 € en complément des 220 000,00 € inscrits au BP 2026 ;
- ◆ Entretien des bâtiments : + 120 000,00 € en complément des 140 960,00 € inscrits au BP 2026.

Dès son installation, la nouvelle équipe municipale a engagé la mise en œuvre de plusieurs décisions :

- ◆ Installation d'un écran géant pour la diffusion de la finale de la Ligue des Champions 2026 : 8 000,00 €,
- ◆ Captation des conseils municipaux : + 10 500,00 €,
- ◆ Accompagnement du service des marchés publics pour la mise en place des marchés : + 15 000,00 €,
- ◆ Réalisation d'un audit financier : + 19 200,00 €,
- ◆ Organisation du Village d'été : + 95 000,00 € en complément des 75 000,00 € inscrits au BP 2026,
- ◆ Formation du personnel : + 145 000,00 € en complément des 140 000,00 € inscrits au BP 2026.

▪ **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 300 000,00 €**

- ◆ Un montant de 300 000,00 € correspond aux subventions supplémentaires allouées aux associations en complément des 1 351 805 € inscrit au BP 2026.

Les opérations d'ordres

Les opérations d'ordres sont des opérations de transferts entre chapitres du budget, afin de prendre en compte une situation nouvelle, des dépenses et des recettes d'amortissement ou rectifier une erreur d'inscription passée.

Il est inscrit en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement une somme de – 41 300,00 €, correspondant à une provision à supprimer suite aux états transmis par la Trésorerie.

Une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement d'un montant de 7 000 €, correspond à l'ajustement de la provision pour créances douteuses.

Une délibération détaillant ce calcul est inscrite à l'ordre du jour de cette même séance.

4) Inscription d'une dépense nouvelle en investissement

▪ **Chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » : + 100,00 €**

Ce montant représente l'acquisition par la Commune auprès du Département de la Seine-Saint-Denis de dix (10) actions de la Société Publique Locale (SPL) Séquano Grand Paris d'une valeur de dix euros (10,00 €), soit un total de cent (100) euros, correspondant à 0,04 % du capital de la SPL.

L'équilibre général du Budget

Le Budget Supplémentaire s'équilibre avec :

- ◆ 6 000 284,47 € de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 021 et 023),
- ◆ Une réduction de l'emprunt prévisionnel 2026 de 9 751 884,47 €, ramenant celui-ci à 248 115,53 €.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le Budget Supplémentaire 2026.

Avis du Bureau Municipal du Bureau Municipal du 16 juin 2026.